

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt, le dix septembre**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE en faveur de M. José VAREA NAVARRO.

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation des comptes-rendus des séances du 30 juin 2020 et du 10 Juillet 2020 qui sont approuvés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-069 : Rétrocession d'une concession au cimetière

Monsieur le Maire expose à ses collègues que [REDACTED] désire rétrocéder à la commune la concession qu'elle a achetée au cimetière de THIBERVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Par 19 Voix Pour) autorise le rachat au 23 Septembre 2020 de ladite concession par la Commune et le remboursement à la concessionnaire (en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante) de la somme de trente-trois euros et vingt-neuf centimes.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 673 du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-070 : Convention de mise à disposition d'un local pour installer l'école de musique de THIBERVILLE

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de création d'une école de musique dans notre commune dont l'objet est l'apprentissage de la musique et des instruments pour tout public de 4 à 99 ans.

Monsieur Michel BREQUIGNY précise qu'il a rencontré, le 26 Décembre 2019, Monsieur Claude MALO. Il dispose d'une grande expérience dans l'enseignement et a déjà ouvert plusieurs écoles de musique dont une au Maroc. Il propose de faire de même à Thiberville.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge est déficitaire en matière d'éducation musicale depuis l'arrêt de la Lyre Thibervillaise, Monsieur le Maire propose de faciliter la création de l'école de musique CMusique en mettant à disposition le local en préfabriqué situé 7 rue de Cormeilles.

C'est pourquoi, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un local avec le Directeur de l'école de musique CMusique et la mairie de Thiberville, propriétaire de ce local.

Madame Véronique CAREL estime que la gestion du parking va poser des problèmes. Le Club des Anciens utilise ce parking lors de leurs réunions.

Monsieur Michel BREQUIGNY répond que les cours de musique auront lieu le soir après l'école. Les utilisateurs ne se croiseront pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- accepte le projet de création d'une école de musique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe) avec le Directeur de l'école de musique et la Mairie de Thiberville, propriétaire de ce local.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-071 : Résiliation location logement 2 Avenue des Canadiens

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la [REDACTED] va quitter le logement qu'elle occupait situé 2 Avenue des Canadiens le 01 Octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), décide de résilier ladite location à compter du 01 Octobre 2020.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-072 : Cession d'un bail rural à long terme au profit de Monsieur Drouet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un bail rural à long terme a été signé le 03 décembre 2013 avec [REDACTED] pour des parcelles situées "Le stade" cadastrées section AL 38, AL 64, AL 65 et AL 66 d'une surface de 4 ha 40 a 74 ca.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 18 années (du 01/08/2013 au 31/07/2031) par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2013.

Leur fils exploitant de façon effective ces terrains depuis le 29 février 2020, il convient de régulariser une cession de ce bail rural consenti à [REDACTED].

Cette cession portera sur les parcelles :

- AL 38 (partie) pour environ 2 ha 40 a 90ca
- AL 64 pour 1 ha 34 a 46 ca
- AL 65 pour 64 a 03 ca

La parcelle AL 66 qui figurait dans le bail n'existe plus.

Elle est désormais cadastrée AL 101 et n'est plus utilisée par Monsieur DROUET François (clôture).

Le bail en cours continuera jusqu'à son terme prévu initialement soit le 31 juillet 2031, aux mêmes conditions de fermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- Accepte cette cession de bail avec effet au 01/03/2020 au profit [REDACTED].
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette cession de bail avec [REDACTED].

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-073 : Traitement des boues de la station d'épuration par méthanisation : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite aux risques de contamination par la COVID des boues de la station d'épuration de Thiberville, la législation nous oblige à procéder à une hygiénisation.

Une réunion d'information a eu lieu le 30 juillet 2020 avec la commission d'assainissement en présence de Madame Sylvie LEBRUN de la Chambre d'Agriculture de Normandie, de Madame Bérangère GIRARD de la MIRSPAA et de Monsieur Lilian GOUINEAU de la DDTM de l'Eure pour nous conseiller sur les solutions possibles pour l'hygiénisation des boues de stations d'épuration.

Après concertation, les membres de la Commission de l'assainissement ont décidé de retenir la solution de la méthanisation (la plus simple et la plus rapide).

Des devis ont été demandés à plusieurs transporteurs et à un centre de traitement des boues liquides pour un volume estimé à 600 m3.

Vu l'urgence de la situation, une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec un engagement signé du Maire.

Pour le versement du solde de l'aide financière, il conviendra de fournir une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur BEAUDOIN Christian s'étonne de la quantité de boues.

Conformément au plan d'épandage, la dernière collecte a été effectuée le 29 Août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'AESN :

- transport des boues : devis SARL N.C.V du FAVRIL (27) d'un montant de 15,60 € TTC par m3 soit 9360,00 euros TTC pour 600m3

- traitement des boues : devis AGRI ENERGIE d'ETREVILLE (27) d'un montant de 32 760,00 euros toutes taxes comprises.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-074 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture d'une 4ème classe à l'école maternelle de Thiberville pour une année scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour),

DECIDE

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois et 23 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 14 septembre 2020 au 06 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service en période scolaire de 26 heures (6,30 h X 4 jours = 26 heures).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement au prorata de 30,38/35ème (annualisation du temps de travail).

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6413 (rémunération du personnel non titulaire) de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques : avis du conseil municipal

Il existe actuellement sur la commune de Thiberville un monument historique protégé inscrit le 27 avril 1999 : la « véranda du château Lécuyer ».

Le décor de la véranda comprend un ensemble de vitraux d'inspiration Art Nouveau et un registre de grandes peintures sur toiles, dont la réalisation se situerait autour de 1900.

Ce monument génère un périmètre de protection arbitraire de 500 m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

A l'usage, il est apparu que le périmètre de 500 m initial n'est pas adapté à la protection du monument dont il est issu. Un travail s'est alors engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France et la commission urbanisme pour remplacer le périmètre actuel par un Périmètre Délimité des Abords (PDA) axé sur la protection des espaces bâtis anciens, et la conservation des espaces non encore bâtis situés à proximité et qui pourraient connaître une mutation prochaine liée à un changement d'activité

Ainsi, en ce qui concerne le bâti remarquable, il s'agit de veiller à ce que leurs caractéristiques architecturales soient le mieux restaurées et mises en valeur possible. En effet, les pans de bois, les éléments de décors en briques ou autres font de Thiberville une belle ville normande.

- En ce qui concerne les espaces mutables, il s'agit principalement de parcelles occupées soit par des garages, de vieux hangars ou autres... et qui peuvent être rendues constructibles de manière aisée. Il est nécessaire pour ces nouvelles constructions de bien veiller à leur intégration architecturale par une transition en douceur entre ancien et moderne. L'objectif est bien de préserver les espaces de type d'architectures exogènes qui viendraient mettre à mal le caractère et l'identité de la commune.

A ce stade, Monsieur le Maire suggère que la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France soit réétudiée par la commission urbanisme avant d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire.

INFORMATION : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes sont tenues de participer aux frais de scolarité des enfants des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette obligation a été étendue aux enfants de maternelle depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Cela impose également le versement d'une participation pour les enfants des écoles privées sous contrat égale à celle réclamée pour les communes extérieures.

Considérant que cette participation doit correspondre au coût réel d'un élève, Monsieur le Maire propose de fixer cette participation à 800 euros pour un élève de maternelle et 500 euros pour un élève de primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que cette proposition soit soumise aux différentes parties.

Dans l'attente d'un accord, la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association reste inchangée.

INFORMATION : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-075 : Fonctionnement du Conseil Municipal : adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, (par 19 Voix Pour) d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu du Maire sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art. L 2122-23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu 20 DIA depuis le 20 décembre 2019 qui concernaient les parcelles suivantes :

Parcelles	Numéro	Adresse
AC	116	Rue du Mesnil
AE	45	20 rue de la Carbonnière
AD	59	Rue d'Orbec
AI	147p - 161p	Rue de Quarante Sous et Rue de Lieurey
ZI	218	Le Beaujous
AC	49	19 rue du Stade
AB	121	34 rue de Bernay
AE	73	3 rue de la Carbonnière
AI	110	8 rue de Cormeilles
AB	199 - 200	2 Place de la Poissonnerie
AB	212	17 rue de la Mairie
AI	163	1 rue de Quarante Sous
AB	269	38 rue de Bernay
AB	278 - 255 - 55	30 rue de Bernay et Cours Poulain
AE	52 - 53 - 54	28 et 28b rue de la Carbonnière
AB	50p	14 rue de Bernay
AI	107 - 117	29 rue de Lieurey
AH	54 - 70 - 71 - 123 - 125	Rue de Cormeilles et 28 rue de Cormeilles
AB	146	Cours du Grand Cerf
AC	110p	8 rue de Lisieux

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption pour les 20 DIA reçues depuis le 20 décembre 2019.

INFORMATION : Bilan de la rentrée scolaire

Monsieur VAREA José, adjoint en charge des Affaires Scolaires présente le bilan de la rentrée scolaire 2020/2021. Celle-ci s'est bien passée.

A l'école maternelle publique, une 4ème classe a été ouverte permettant de dédoubler la classe de grande section. Au total 80 élèves sont inscrits :

- PS : 22 (Madame BRIERE).
- MS : 22 (Madame LEGOUT)
- GS : 18 (Madame GENET)
- GS : 18 (Mme PIQUET)

L'école élémentaire publique accueille 103 élèves :

- CP : 17 (Madame SIMON DELOGE)
- CE1 : 19 (Madame RAMAROMANDA)
- CE2 : 24 (Madame PATON)
- CM1 : 27 (Madame FOREST)
- CM2 : 16 (Madame CANTAYRE)

Le Collège a un effectif de 320 collégiens :

- 94 en 6ème (4 classes)
- 64 en 5ème (3 classes)
- 89 en 4ème (4 classes)
- 73 en 3ème (3 classes)

A l'Ecole Notre Dame, 107 élèves sont scolarisés (32 en maternelle, 75 en élémentaire) répartis de la façon suivante :

- TPS+ PS : 3 + 8
- MS : 12
- GS : 9
- CP : 12
- CE1 : 13
- CE2 : 12
- CM1 : 18
- CM2 : 20

Nous avons sur notre commune 610 élèves.

Un point reste à améliorer concernant l'entrée des enfants à l'école maternelle : face à l'épidémie de Coronavirus, il serait souhaitable que les parents restent à l'extérieur de l'école et n'entrent plus dans le hall de l'école pour les déposer.

Pour l'instant, aucun cas de COVID - 19 n'a été détecté dans les écoles de Thiberville

INFORMATION : Présentation du fonctionnement de l'association SC Thiberville Football par son Président

Monsieur le Maire invite les représentants du SC Thiberville Football Club à prendre la parole.

Monsieur Yohann BONE, président, Monsieur Guy BONE, trésorier et Monsieur David FURET membre, remercient le Conseil Municipal pour son invitation.

Monsieur Guy BONE déclare que le Club est conscient de solliciter très souvent la municipalité et qu'il comprend que certains conseillers puissent ressentir une forme de saturation. C'est pourquoi, le Club a émis le souhait de rencontrer le Conseil Municipal afin de présenter le Club. Beaucoup d'efforts ont déjà été effectués par la municipalité, une vraie relation de partenariat est engagée et la communication est rétablie. Toutefois, les nouveaux élus peuvent méconnaître le Club d'où la nécessité de commencer par un chiffre : 400. Le Club compte 400 licenciés en majorité des jeunes et des filles.

Peu de clubs disposent d'un nombre si important de licenciés encore moins dans une ville de 1800 habitants. En comparaison Bernay n'a que 200 licenciés.

Il y a 3 raisons pour cet engouement : - la réputation du club, l'absence de concurrence et la particularité féminine du Club.

La bonne réputation du Club s'est formée grâce à la succession de dirigeants motivés avec la volonté de former des encadrants.

Aujourd'hui le Club compte 1 animateur, 3 emplois civiques, 2 contrats d'apprentissage et une équipe de bénévoles. Ce travail permet d'éduquer nos jeunes Thibervillais en leur inculquant notamment des valeurs de respect.

Les équipes féminines sont nombreuses : U9, U11, U14, U16, séniors ... en tout 9 équipes pour 110 licenciées. Une de nos anciennes joueuses a même joué pour l'équipe de France.

Tous ces éléments font que le Club bénéficie aujourd'hui du label FFF Or (pour les équipes féminines) et Excellence (pour les équipes masculines) ... label qui a également été attribué à l'Olympique de Marseille cette année.

L'objectif de cette présentation est donc de permettre aux nouveaux élus de comprendre les spécificités inhérentes au SCT afin qu'ils soutiennent, en toute connaissance de cause, les futurs projets du club. Par exemple, l'intérêt des terrains synthétiques s'explique par le grand nombre de licenciés. En effet, bien que la commune fournisse des efforts pour améliorer l'état des terrains, la pelouse s'abîme du fait d'une utilisation trop intense.

Monsieur LANGEARD intervient en expliquant que ce projet n'est pas à l'ordre du jour et que la commission des sports doit l'étudier au préalable.

Messieurs BONE Yohann, BONE Guy et FURET David affirment que leur intention n'est pas d'en débattre aujourd'hui.

Monsieur le Maire conclut l'échange en indiquant que Monsieur Stéphane GAMBIER, conseiller municipal délégué se charge de réunir la commission.

INFORMATION : Questions diverses

- Le Centre de Formation d'Apprentis Inter consulaire de l'Eure, les Restaurants du Cœur, l'Avec et l'Association "Le Combat d'Albane" remercient le Conseil Municipal pour le versement de la subvention.

- La Commission des travaux s'est réunie le Jeudi 23 Juillet 2020 afin d'étudier les devis pour l'acquisition de matériel pour les services techniques : un tracteur et une remorque ont été commandés.

- La Commission information et communication s'est réunie le Jeudi 20 Août pour la préparation du bulletin de l'info. Il est en cours de distribution.

- Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure : Comités Syndicaux des 10 et 18 Juillet 2020.

Monsieur Xavier HUBERT, Maire et délégué de la Commune des Baux-Sainte-Croix, seul candidat est élu Président du SIEGE.

M. Jean-Marc MOGLIA, Maire de Andé, 1er Vice-Président

Mme Gwendoline PRESLES, maire de Bourneville-Sainte-Croix, 2ème Vice-Présidente

M. Pascal CAUCHE, maire de Cormeilles, 3ème Vice-Président

- La Commission sécurité et circulation s'est réunie le Mardi 08 septembre 2020. Elle propose :

- La création d'une place de livraison et la mise en place d'un rappel temporaire de signalisation rue de la Carbonnière.
- La création d'un stop entre la rue de la Carbonnière et l'Avenue des Canadiens
- L'installation de butées en bois au niveau du parking de la Carbonnière
- L'intensification des contrôles pour le stationnement et la vitesse.
- La mise en place de miroirs : rue de Lisieux, Rue René Hervieu, rue du 8 Mai.
- Une signalisation directionnelle pour la SNOP, et la RD 613.
- La création d'une zone 30 rue de Lieurey
- La création de deux passages piétons rue de Lieurey
- De se renseigner sur le prix des feux de signalisation à déclenchement automatique.

- L'assemblée générale de l'Association Familiale se déroulera le Vendredi 11 Septembre 2020. Madame RICHARD invite l'ensemble des conseillers à s'y rendre. Le bureau de l'association doit être renouvelé. Le CCAS et l'Association Familiale travaillent en étroite collaboration pour aider les personnes dans le besoin, il faut donc que cette association perdure.

- Courrier de la section de l'Eure du Syndicat National Solidaires des Finances Publiques pour demander l'intervention du Conseil Municipal afin que soit maintenu un réseau DGFIP de qualité.
Fermeture de la trésorerie de Beuzeville au 31 décembre 2021.

Concentration des missions foncières et cadastrales en un seul Service Départemental des Impôts Fonciers depuis le 1er septembre 2020.

Une motion sera votée lors d'un prochain Conseil.

La séance est levée à 22h15.
